



AVIS DE COURSE TYPE HABITABLES 2021 - 2024

Nom de la compétition : **Record de la Vieille 2021**

Grade : **5C**

02 octobre – 20 novembre 2020

Lieu : **Baie de Quiberon**

Autorité Organisatrice : **Yacht Club du Crouesty Arzon (YCCA)**

1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5 les Réglementations Spéciales Offshore (OSR) quand elles s'appliquent.
- 1.6 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaut.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de World Sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régate est ouverte à

- 3.1.1 - tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception C ou supérieure norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5^{ème} catégorie de navigation ou équivalent.
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- 3.1.2 - tous les bateaux des classes C, D, E, F, L, R1, R2, R3, R4 et/ou aux bateaux du système à handicap Osiris habitable d'un coefficient minimum de 14,5 et d'une longueur minimum de 5,70 m.
- 3.1.3 L'AO se réserve le droit de créer un classement spécifique pour une série d'au moins 5 bateaux.
- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire au club :
Les samedis 02/10 et 20/11 de 09h30 à 12h00.
- 3.3 Les concurrents - chaque membre de l'équipage - doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence FFVoile compétition valide ou un certificat médical de pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an pour les licences temporaires ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs

De plus, le skipper devra présenter :

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité.
- une photocopie de l'attestation de l'attestation d'assurance en course

3.4 Les concurrents non-résidents (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- le certificat de jauge ou de conformité
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

3.5 Le skipper recevra en échange du dossier d'inscription complet une flamme d'identification qu'il arborera dans le pataras ou à défaut dans le bas du hauban bâbord pour toute la saison.

4. DROITS A PAYER

30 euros par jour record de la Vieille et par bateau, pour les adhérents au club à jour de leur cotisation ; 40 € pour les non adhérents.

5. PROGRAMME

5.1 Confirmations d'inscription :

Les samedis 02/10 et 20/11, de 09h30 à 12h00.

5.2 Jauge et contrôles :

5.3 Jours de course : (incluant la course d'entraînement si nécessaire)

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
02/10/2021	14h00	Toutes
20/11/2021	14h00	Toutes

5.4 Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h00.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront affichées au club, et les annexes éventuelles seront disponibles lors de la confirmation d'inscription, sous réserve de la présentation d'un dossier d'inscription complet.

7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours seront de type côtier.

7.2 L'emplacement de la zone de course est situé en Baie de Quiberon.

7.3 Il faut passer l'Epieu et sud Méaban consécutivement (ordre au choix) et avant ou après cette section de parcours il faut virer la Vieille (coté au choix).

8. CLASSEMENT

8.1 Une course devra être validée pour valider la compétition.

8.2 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

9. PLACE AU PORT

Renseignements sur l'emplacement au port : s'adresser à la capitainerie.

10. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Sans objet.

11. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

12. PRIX

Sans objet.

13. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

14. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

INFORMATIONS COVID :

Chaque participant est parfaitement conscient :

1. Des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment ainsi que des dispositions complémentaires éditées par le ministère des sports,
2. Du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
3. Que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,
4. Que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19 ou que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants. »
5. Si un cas suspect est détecté à bord d'un bateau, l'équipage doit immédiatement abandonner (s'il ne le fait pas il pourra être disqualifié).

YCCA
Port du Crouesty
56640 ARZON
Tél. : 02 97 53 78 07
info@ycca.fr
www.ycca.fr



PRESCRIPTIONS FFVOILE REGLES DE COURSE A LA VOILE 2021 - 2024

Prescription de la FFVoile à la règle 25 (Avis de course, instructions de course et Signaux)

Pour les épreuves de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions De course types intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves De grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course. Pour les épreuves De grade 5, l'affichage des instructions de course types sera considéré comme Suffisant pour l'application de la règle 25.1.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 64.3 (Décisions des réclamations concernant Les règles de classe)

Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux Opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à Une réclamation concernant une règle de classe.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 67 (Dommages)

Toutes questions ou réclamations en dommages et intérêts résultant d'un incident Impliquant un bateau soumis aux RCV ou au RIPAM relèvent des juridictions compétentes et ne peuvent être traitées par le jury.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 70.5 (Appels et demandes auprès d'une autorité nationale)

La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant d'édition l'avis de course. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 78.1 (Conformité aux règles de classe ; certificats)

Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 86.3 (Modifications aux règles de course)

Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la Fédération Française de Voile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de l'épreuve. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 88 (Prescriptions nationales)

Aucune prescription de la Fédération Française de Voile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les épreuves pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur le site de la

FFVoile www.ffvoile.org doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 91(b) (Jury)

La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la Fédération Française de Voile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

Prescription de la FFVoile au préambule de l'annexe R (Procédures pour les appels et les demandes)

Les appels doivent être adressés au siège de la Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – adresse mail : jury.appel@ffvoile.fr en utilisant de préférence l'imprimé d'appel disponible sur le site web de la FFVoile :

http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp